

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES
POUR LA PALESTINE.

RESTRICTED
SR/24
17 mars 1949
French
Original: English

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA VINGT
QUATRIEME SEANCE

tenue à Jérusalem, le 17 mars 1949

Présents:	M. Ethridge	(Etats Unis)	-	Président
	M. de Boisanger	(France)		
	M. Yalcin	(Turquie)		
	M. Azcarate		-	Secrétaire Principal.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL porte à la connaissance de la Commission la réponse de M. Griffis à l'invitation que lui avait faite la Commission de participer aux réunions de Beyrouth. M. Griffis a répondu qu'il lui était impossible d'accepter la dite invitation puisqu'il était appelé à Lake Success par le Secrétaire général. Il est néanmoins, prêt à rendre M. Tallec disponible pour la Commission pendant la durée des réunions.

Le PRESIDENT porte à la connaissance de la Commission la teneur d'un câblogramme provenant du Ministère des Affaires Etrangères des Etats-Unis annonçant que M. Dillon Meyer ne peut accepter l'offre de la Commission.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL fait observer qu'il a envoyé un télégramme au Siège des Nations Unies demandant que toutes les mesures nécessaires soient prises afin de mettre M. Meyer à la disposition de la Commission; aucune réponse n'a encore été reçue.

Discussion d'un document concernant le problème des réfugiés

La Commission procède à l'examen des documents présentés par le SECRETAIRE PRINCIPAL relatifs aux réunions qui doit s'ouvrir le 21 mars à Beyrouth entre la Commission et les Gouvernements arabes.

/Avant de

Avant de procéder à l'étude des documents, le PRESIDENT informe la Commission qu'un document d'ordre technique sur la réinstallation des réfugiés que le Gouvernement d'Israel avait promis de présenter le 4 mars ne sera présenté que le 17 mars. M. COMAY a informé le Président que la difficulté essentielle et la cause du retard résident dans le fait que les autorités d'Israel elles-mêmes ne savent pas dans quelle mesure elles peuvent s'engager et craignent, si on les pousse à faire une déclaration en ce moment, de ne pas pouvoir tenir leurs promesses au moment où elles devront y faire face.

Le Président a répondu que la question des réfugiés datait depuis longtemps et que, par conséquent, les autorités d'Israel auraient dû avoir tout le temps pour se livrer aux études nécessaires. M. Comay a répliqué que la question avait été étudiée, mais d'une façon insuffisante. Il a déclaré ensuite que dans le document promis à la Commission le Gouvernement d'Israel irait aussi loin que possible en déclarant le nombre ou le pourcentage des réfugiés qu'il serait prêt à accepter.

Le Président porte à la connaissance de la Commission qu'un télégramme a été envoyé au Secrétaire général des Nations Unies l'informant de la situation actuelle et lui demandant de fournir à la Commission toute information utile concernant les mesures que les Nations Unies avaient l'intention de prendre au sujet de la question des réfugiés.

La Commission procède ensuite à un examen du document paragraphe par paragraphe. Le paragraphe I A est accepté sans commentaire.

Au sujet du sous-paragraphe (a) du paragraphe I B, le PRESIDENT souligne qu'il en a fait mention dans sa déclaration d'inauguration le document promis par le Gouvernement d'Israel.

/ Au sujet

Au sujet du sous-paragraphe (b) il est convenu que la Commission s'efforcera autant que possible d'aboutir à une solution du problème et décidera, après les réunions à Beyrouth, si l'Assemblée générale devra en être saisie.

Au sujet du paragraphe I C, articles 1 et 2, il est décidé qu'on demandera à M. TALLEC ou aux organismes chargés des camps des réfugiés arabes de s'efforcer d'obtenir des informations concernant les réfugiés au moyen de simples enquêtes; ces enquêtes pourront porter sur le nombre des hommes valides, leurs métiers, leur lieu d'origine (urbaine ou rurale), rechercher dans quelle mesure les membres des familles sont indemnes, le nombre moyen de membres dans chaque famille, le nombre de personnes désireuses de rentrer en Israël, le nombre de personnes désireuses de s'établir ailleurs et le lieu choisi pour cette réinstallation.

Le sous-paragraphe (a) du paragraphe sus-mentionné est accepté sans commentaire.

Au sujet du sous-paragraphe (b) du paragraphe sus-mentionné M. YENISEY fait connaître son opposition déclarant que la solution proposée serait désavantageuse et contraire aux intérêts des réfugiés, étant donné surtout que le contrôle des Nations Unies n'est pas certain; il est décidé d'ajourner les débats sur cette question.

Au sujet du sous-paragraphe (e) du paragraphe I C, le PRESIDENT souligne que la solution du problème des réfugiés comporte deux stades : le premier est le stade transitoire après l'épuisement des fonds de secours des Nations Unies et le second stade est celui de l'absorption des réfugiés; il propose que la Commission tente de convaincre les Etats arabes de la nécessité d'étudier des projets en vue d'absorber les réfugiés pendant la période transitoire.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL fait observer que la première mesure en vue de faciliter l'absorption des réfugiés et qui pourrait être

/ considérée

considérée comme mesure transitoire entre la période de secours et la réinstallation consisterait à faire travailler les réfugiés.

Le PRESIDENT souligne qu'une pareille mesure contribuerait, dans l'avenir, à préparer la population arabe à accepter les réfugiés.

M. De La TOUR DU PIN propose et la Commission approuve que la discussion d'une question de ce genre ait lieu naturellement à la fin des réunions de Beyrouth.

Au sujet du sous-paragraphe (d), on observe qu'il fait partie du paragraphe précédent et il est décidé pour raison de tactique que la Commission de Conciliation pressentira les représentants arabes au début des réunions dans le but de se faire une idée de l'attitude qu'ils adopteraient vis-à-vis de la teneur du sous-paragraphe (c) pour pouvoir juger de leur attitude éventuelle vis-à-vis de la teneur du sous-paragraphe (d).

Au sujet du sous-paragraphe (e) du paragraphe I C, le PRESIDENT porte à la connaissance de la Commission que les télégrammes du Ministère des Affaires Etrangères des Etats-Unis lui ont donné l'impression que les Arabes ne sont pas désireux de demander une aide technique; il signale que c'est une des tâches de la Commission de leur faire accepter les missions techniques des Nations Unies. Le Premier Ministre de la Transjordanie lui a fait savoir que la Transjordanie préparait des plans qui demanderont une aide technique des Nations Unies; il est possible que d'autres pays arabes suivent cet exemple; ce fait faciliterait la tâche de la Commission qui est de leur faire admettre la nécessité de ces missions techniques et de les convaincre qu'ils devront absorber un certain nombre de réfugiés; la réponse du Secrétaire Général au télégramme de la Commission apportera des précisions sur la question de savoir si ce sera la Commission de Conciliation ou les Nations Unies qui

/enverront

enverront ces missions techniques.

Au sujet de l'article 3 du paragraphe I C, M. De La TOUR DU PIN juge que les débats sur une question de ce genre sont prématurés; on fait également observer qu'il n'est pas certain du tout que des indemnités soient payées; il est néanmoins souligné que le principe du droit des réfugiés à une compensation et à une indemnisation a été admis, ne fût-ce que d'une manière vague, par le Gouvernement d'Israël.

Le PRESIDENT souligne qu'il y a deux catégories d'indemnités : l'une, l'indemnité de guerre et l'autre l'indemnisation des réfugiés; il admet que ce problème, pour important qu'il soit, ne peut pas être résolu pour le moment, mais il insiste sur la nécessité de l'avoir présent à l'esprit. On devra aussi étudier la question des compensations à allouer aux réfugiés pour les pertes subies au cas où les indemnités seraient payées d'un Gouvernement à un autre Gouvernement; la Commission approuve les observations du PRESIDENT.

Le paragraphe I D est accepté sans commentaire.

Au sujet du paragraphe I E, M. YENISEY souligne que toutes les négociations entre les Etats Arabes et Israël devront avoir lieu sous les auspices de la Commission.

M. De La TOUR DU PIN fait observer que la résolution de l'Assemblée Générale donne à la Commission une liberté entière d'action sous ce rapport et celle-ci devra prendre des décisions de son propre chef, quand la question se posera.

Le PRESIDENT propose, et la Commission accepte, de discuter ce point avec M. Yalcin et de Boisanger.

Au sujet du paragraphe II A, le Président reconnaît que, vu les circonstances, la tactique proposée dans ce paragraphe est judicieuse.

M. De La TOUR DU PIN met en garde la Commission contre le

/danger de

danger de tomber dans l'erreur contraire et de froisser les représentants arabes, dont la plupart sont de hautes personnalités politiques, en leur donnant l'impression de craindre les commentaires juifs selon lesquels ce serait reconstituer la Ligue arabe,

Le PRÉSIDENT souligne l'importance que la Commission doit attacher au ton à adopter, surtout à l'égard des journalistes; car si la Commission donnait l'impression de tenir une conférence officielle, les journalistes s'attendraient à des résultats d'importance majeure et, si leur attente était déçue, ils accuseraient la Commission d'avoir échoué. Le Président propose, et la Commission approuve, qu'au cas où M. de Boisanger n'aurait pas encore préparé une déclaration, ses conseillers, en collaboration avec le Secrétariat, préparent une déclaration inaugurale qui sera lue par lui et diffusée ensuite.

Au sujet du paragraphe II B, la Commission décide de rayer l'article 3; le reste du texte de ce paragraphe est approuvé sans commentaire.

Les paragraphes II C, D sont approuvés sans commentaire.

Les notes comprises dans la partie 3 de ce document sont approuvées sans commentaire.

Le PRÉSIDENT demande au Secrétaire Principal de préparer, à l'usage de MM. Yalcin et de Boisanger, un document analogue à celui examiné par la Commission dans lequel les commentaires et les actes de la Commission apparaîtront sous forme d'annotations marginales.

La question de Jérusalem

M. HALDERMAN, (Président du Comité de Jérusalem) propose de demander aux représentants d'Israël et de la Transjordanie collaborant avec le Comité de Jérusalem s'ils sont désireux de procéder à la démarcation des limites permanentes dans la région de Jérusalem,

/avec l'aide

avec l'aide des Consuls de France et des Etats-Unis; les consuls sus-mentionnés ont insisté pour qu'on entreprenne sans délai cette tâche afin d'éviter tout nouveau dommage dans ce secteur.

M. Comay lui-même a soulevé cette question et s'est montré très disposé à entreprendre ce travail. M. Halderman propose que la première mesure de la Commission de Conciliation soit de demander à MM. Neuville et Burdett d'agir comme experts, en son nom, dans cette question pendant son déplacement à Beyrouth.

M. De La TOUR DU PIN, tout en acceptant en principe la proposition de M. Halderman, soulève deux objections : pour le moment la première est que les débats sur la délimitation à Jérusalem pourraient porter préjudice aux discussions qui ont lieu sur le même sujet, mais sur le plan militaire, à Rhodes. La Presse de Jérusalem, remarque-t-il, attribue à ces discussions une importance politique et bien que la Commission réfute une telle interprétation, toute action de la Commission dans ce domaine pourrait compliquer la situation; la seconde objection est que, tant que le Comité de Jérusalem ne s'est pas prononcé sur le statut international de Jérusalem et n'a pas encore défini dans quel sens on cherchera une solution à ce problème, il ne peut guère entreprendre un travail aussi particulier que la démarcation des lignes du front.

M. HALDERMAN souligne que le fait que M. Comay ait soulevé cette question lui-même, prouve qu'il estime que celle-ci ne porterait pas préjudice aux négociations de Rhodes. Il ne juge pas nécessaire, quant à lui, que les frontières soient délimitées immédiatement, mais que des mesures préliminaires soient prises dès maintenant (dans cette matière) mesures qui seraient complétées après les entretiens de Rhodes. On souligne que le Consul de France désirerait aussi consulter M. De BOISANGER avant d'entreprendre ce travail.

/M. YENISEY

M. YENISEY admet qu'une telle mesure serait prématurée avant la clôture des Conférences de Rhodes et de Beyrouth et demande que le Consul de Turquie soit également du nombre des experts.

Le PRESIDENT propose, et la Commission approuve, l'ajournement de la décision sur cette question jusqu'au départ de la Commission pour Beyrouth.

Les réunions à Beyrouth : Mesures Administratives

M. BARNES informe la Commission de certaines mesures d'ordre administratif prises en vue de faciliter le transport et l'installation des membres de la Commission et du Secrétariat.